

SERVICE / DIVISION	Service du greffe / Secrétariat général	No SD SD-2023-2476
OBJET	Inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil l'avis de proposition déposé par la conseillère Louise Lortie	
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) :		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS La conseillère Louise Lortie a déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 2 mai 2023 à 18 h 31, un avis de proposition afin: que le comité exécutif mandate la Direction générale de préparer un amendement au Règlement L-13011 afin d'ajuster le montant de la subvention prévue faisant passer celle-ci de 75 \$ à un minimum de 125 \$ rétroactivement au 1er avril 2023 et d'y prévoir une clause d'indexation.		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU CONSIDÉRANT QUE la Ville de Laval vise à augmenter son indice de canopée à 27 % d'ici 2035, tel que décrit dans son Plan de foresterie urbaine, 1 des 3 plans composants la Trame verte et bleue; CONSIDÉRANT QUE la plantation d'arbres dans le secteur résidentiel contribue à l'augmentation de la canopée lavalloise; CONSIDÉRANT QUE la Ville de Laval a adopté le Règlement numéro L-10277 pour favoriser la plantation des arbres sur le territoire de la municipalité; alors que les résultats témoignent du déclin de son efficacité : les subventions octroyées étant en baisse de 50% par rapport à leur niveau d'il y a 10 ans; CONSIDÉRANT QUE depuis son adoption en 2002, le montant de la subvention prévue au règlement n'a été augmenté qu'une seule fois, faisant passer celui-ci de 50\$ à 75\$; CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro L-13011 modifiant le Règlement L-10277 ne prévoit pas l'indexation du montant de la subvention, conservant celui-ci à 75\$; CONSIDÉRANT QUE lors du conseil municipal du 4 avril 2023, au moment de l'adoption du Règlement numéro L-13011, il a été convenu que le montant de la subvention était trop modeste et que le maire s'est engagé à revenir rapidement au conseil municipal avec une proposition de subvention bonifiée, CONSIDÉRANT QUE la saison de plantation 2023 est déjà bien amorcée et qu'il y a urgence de modifier notre subvention si on souhaite avoir un effet d'incitation pour la saison de plantation 2023; Il est proposé par la conseillère Louise Lortie: que le comité exécutif mandate la Direction générale de préparer un amendement au Règlement L-13011 afin d'ajuster le montant de la subvention prévue faisant passer celle-ci de 75 \$ à un minimum de 125 \$ rétroactivement au 1er avril 2023 et d'y prévoir une clause d'indexation.		